



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA Garderie 2020/2021

I. OBJET ET CONTENU

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, et pour assurer le bon fonctionnement des services périscolaires municipaux.

La cantine et la garderie périscolaires sont des services publics non obligatoires que la Commune a choisis de mettre en place pour ses administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien. Ces services rendus aux familles ont un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen. Ces services ont une vocation sociale mais aussi éducative et doivent rester des moments privilégiés du temps de l'enfant. Ces moments favorisent chez l'enfant, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développent des notions de convivialité et de respect, et l'apprentissage des règles de la vie en collectivité.

La cantine et la garderie périscolaires sont ouvertes tous les jours d'école à destination des enfants inscrits à l'école Lucien Kerlann. Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs périscolaires. La cantine municipale est en liaison froide avec un prestataire : API.

II. INSCRIPTION

1. MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION

Documents nécessaires à la
pré-inscription de votre enfant
(A renouveler chaque année)

- ✓ Le dossier commun école/service périscolaire complété¹
- ✓ Une attestation d'assurance péri et extrascolaire²
- ✓ Un relevé d'identité bancaire si vous souhaitez être en prélèvement automatique

Aucun enfant ne pourra être inscrit sur les services périscolaires sans ce dossier de pré-inscription.

Ce dossier est un document de renseignements, il ne vaut pas inscription en cantine et en garderie

¹ En l'absence de ce document, la municipalité se réserve le droit de refuser l'enfant.

² Conformément à l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles, la structure souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants aux activités qu'elle propose. Les assurés sont tiers entre eux. Nous vous informons donc de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels votre enfant peut être exposé.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

	Cantine	Garderie
Horaires	De 12h00 à 13h20	Matin : de 7h30 à 8h50 Soir : de 16h30 à 19h00
Où inscrire son enfant ?	Service comptabilité de la mairie uniquement Les demandes adressées aux enseignants ou à la garderie ne seront pas prises en compte.	
Comment ?	Par mail : comptabilite@pencran.fr , en indiquant le nom, prénom, classe, de votre enfant et les jours souhaités. Exemple : « Maurice XX, classe de YY, ira à la cantine les lundis, mardis, jeudis jusqu'à la fin de l'année. Il ira également à la garderie les lundis matin et jeudis soir. »	
Quatre possibilités d'inscription	Les enfants peuvent être inscrits à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année.	
Délais d'inscription et de désinscription	<p>Au minimum 48h avant le jour souhaité, avant 12h00 (hors weekend, pont et jour férié)</p> <p>Si vous souhaitez inscrire ou désinscrire votre enfant :</p> <p>Pour le lundi ➤ le jeudi (avant 12h)</p> <p>Pour le mardi ➤ le vendredi (avant 12h)</p> <p>Pour le jeudi ➤ le mardi (avant 12h)</p> <p>Pour le vendredi ➤ le mercredi (avant 12h)</p>	<p>La veille du jour souhaité, avant 12h00 (hors weekend, pont et jour férié)</p> <p>Si vous souhaitez inscrire ou désinscrire votre enfant :</p> <p>Pour le lundi ➤ le vendredi (avant 12h)</p> <p>Pour le mardi ➤ le lundi (avant 12h)</p> <p>Pour le jeudi ➤ le mercredi (avant 12h)</p> <p>Pour le vendredi ➤ le jeudi (avant 12h)</p>
Cas de force majeure	<p>- Vous souhaitez inscrire votre enfant en cantine mais vous êtes hors délais :</p> <p>Le repas sera majoré à 5,12€</p> <p>- Vous souhaitez désinscrire votre enfant de la cantine mais vous êtes hors délais, l'enfant sera absent mais le repas vous sera facturé</p>	<p>- Vous souhaitez inscrire votre enfant en garderie mais vous n'êtes plus dans les délais vous pouvez appeler la mairie au 02 98 85 04 42.</p> <p>- Si un enfant est toujours dans l'enceinte de l'école à 16h35, il sera confié au personnel de garderie.</p> <p>-Votre enfant est inscrit en garderie mais vous êtes là à 16h30, vous pouvez le récupérer sous le préau en prévenant le personnel municipal. La garderie ne vous sera pas facturée.</p>
Que mange votre enfant ?	<p>Les menus de la semaine sont affichés en mairie, à l'entrée de l'école et dans le hall de la garderie.</p> <p>Il est également sur le site internet de la mairie (onglet école)</p>	<p>La collation de la garderie du soir se compose de pain (beurre ou confiture ou fromage ou pâte à tartiner) accompagné d'un laitage, d'un fruit ou d'une compote.</p>

III. FONCTIONNEMENT

1. ENCADREMENT

La Municipalité est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel. Les membres du personnel d'encadrement sont recrutés en fonction de leurs diplômes et de leurs aptitudes à encadrer les enfants. L'équipe pédagogique est constituée d'une coordinatrice animation-jeunesse, de quatre animateurs référents pour les enfants d'élémentaire et de trois animateurs référents pour les enfants de la maternelle. Afin de permettre une prise en charge globale de l'enfant, l'équipe est la même sur les temps de cantine, de garderie et sur l'Accueil de loisirs des mercredis. Les ATSEM viennent compléter l'équipe sur le temps de la pause méridienne.

2. FONCTIONNEMENT DES SERVICES

LA GARDERIE

Aux heures d'arrivée et de départ en garderie, les parents doivent avertir un animateur lorsqu'ils déposent ou récupèrent leur(s) enfant(s).

Si un enfant est récupéré par une autre personne que ses parents, le nom de cette personne doit être indiqué sur le dossier administratif d'inscription. Si ce n'est pas le cas, les parents doivent obligatoirement envoyer un mail spécifique à alsh@pencran.fr, indiquant le nom et toutes informations nécessaires à l'identification de cette personne.

Quand :

La garderie est ouverte de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Où :

Le temps des travaux de l'arc-en-ciel : Les enfants sont à déposer et à récupérer dans la salle de motricité de l'école. L'entrée de cette salle se situe à gauche lorsque vous êtes face au portail de l'école et est indiquée par un fléchage.

Après les travaux de l'arc-en-ciel : Les enfants sont à déposer et à récupérer à l'Arc-En-Ciel.

LA CANTINE :

Les enfants inscrits en cantine sont pris en charge directement dans leur classe à 12h00 (classes de la maternelle, CP et CEA). Les enfants des classes de CEB au CM sont appelés par leur enseignant et vont rejoindre leurs animateurs référents dans la cour d'école.

Le déjeuner est organisé en deux services en salle Arvest. Les enfants de la maternelle et les enfants du CP au CE2 déjeunent de 12h05 à 12h50.

A 12h50 :

- Les enfants de Petite Section retournent à l'école se préparer pour la sieste,
- Les enfants de Moyenne Section vont en récréation jusqu'à 13h10 et se préparent ensuite pour la sieste.
- Les enfants de Grande Section vont en récréation jusqu'à 13h20.
- Les enfants du CP au CE2 vont en récréation jusqu'à 13h20.

Les enfants de CM déjeunent de 12h40 à 13h20. Ils sont en récréation de 12h00 à 12h40.

La récréation a lieu prioritairement dans la cour de l'école ; cependant, les jours de pluie, les enfants sont répartis entre la salle des sports, l'Arc-En-Ciel et le boulodrome.

IV. SANTÉ ET SÉCURITÉ

1. SANTÉ

Un enfant ne sera pas admis en garderie ou en cantine si son état n'est pas compatible avec la vie en collectivité (fièvre, vomissements, maladie contagieuse...).

Le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicaments aux enfants, sauf quand un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

En cas de maladie, les parents sont prévenus et tenus de récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgences. Le responsable légal est immédiatement informé.

Les parents doivent s'assurer que leurs coordonnées sont à jour sur le dossier d'inscription.

2. SÉCURITÉ

La loi autorise les enfants d'élémentaire à sortir seuls de l'école, après la classe.

Nous rappelons aux parents qu'il est impératif d'inscrire leur enfant auprès de la mairie, s'ils souhaitent que celui-ci soit pris en charge à 12H00 ou à 16h30 par les animateurs périscolaires. En l'absence d'inscription préalable auprès du service comptabilité uniquement, la municipalité ne saurait être tenue responsable de ce qui pourrait arriver à un enfant qui aurait quitté l'école seul. Inversement, si votre enfant est appelé à rentrer seul après les cours mais qu'il est inscrit en cantine

ou en garderie, les services périscolaires prendront en charge votre enfant. Il ne sera pas autorisé à rentrer seul.

Les manquements au règlement intérieur par un enfant peuvent donner lieu à des réprimandes et des sanctions qui seront portées à la connaissance des familles. L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades, les personnels d'animation, d'entretien et d'accueil.

Si un enfant rencontre des difficultés avec d'autres enfants sur le temps périscolaire, il doit en informer son animateur référent. Il arrive que certains enfants n'osent pas s'adresser directement à leur adulte référent et qu'ils préfèrent en parler à la maison. Dans ce cas, les parents ne doivent pas hésiter à en informer la coordinatrice Enfance Jeunesse. Seul le personnel périscolaire est habilité à réprimander les enfants. En aucun cas, un autre adulte n'est autorisé à le faire. Si un parent ou un enfant est témoin d'un manquement au règlement, il doit avertir immédiatement la coordinatrice Enfance Jeunesse qui prendra les mesures nécessaires.

3. VÊTEMENTS ET OBJET PERSONNELS

Les vêtements des enfants doivent être adaptés à la vie collective. Nous vous conseillons d'éviter les vêtements de valeur et de noter le nom de votre enfant sur chacun de ses vêtements. Bien que l'équipe périscolaire fasse un gros travail pour mémoriser la tenue de chaque enfant, nous remercions chaleureusement les parents qui nous permettront d'identifier les vêtements de leur enfant. Nous demandons aux enfants de ne pas apporter de jeux personnels.

En aucun cas, le personnel périscolaire ou la mairie ne peuvent être tenus responsables du non-respect de ces consignes, ni de l'oubli de vêtements ou d'objets.

V. TARIFICATION ET FACTURATION

1. TARIFICATION CANTINE

Cantine (tarifs au 01/09/2020)		
Situation	inscrit	Non inscrit
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3,65 €	5,12 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	2,70 €	
Extérieur 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3,95 €	
Extérieur 3 ^{ème} enfant	2,95 €	

2. TARIFICATION GARDERIE

Garderie (tarifs au 01/09/2020)			
Situation	Matin	Soir (goûter compris)	Matin et soir (goûter compris)
1 ^{er} et 2 ^{eme} enfants	1,90 €	3,10 €	4,10 €
3 ^{eme} enfants et suivant(s)	0,95 €	1,55 €	2,05 €
Extérieur 1 ^{er} et 2 ^{eme} enfants	2,00 €	3,20 €	4,20 €
Extérieur 3 ^{eme} enfants et suivant(s)	1 €	1,60 €	2,10 €

3. FACTURATION ET RÈGLEMENT

La cantine et la garderie sont des services qui font l'objet d'une facturation mensuelle.

Vous pouvez régler votre facture :

- Par prélèvement automatique (merci de le préciser sur le dossier administratif et de joindre un RIB si ce dernier a changé ou que vous ne l'avez pas déjà transmis auparavant).
- Directement à la Trésorerie de Landerneau

VI. DISPOSITIONS DIVERSES

L'inscription d'un enfant à la cantine et/ou à la garderie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.